

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC158

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE - METROPOLE DE LYON

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, soutient la Ville de Corbas pour le fonctionnement de l'école municipale de musique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter un subvention de 86 438 € à la Métropole de Lyon dont le siège est situé 20 rue du Lac 69505 Lyon Cédex 03

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

ARTICLE 3 : Dire que la recette est inscrite au chapitre 74 fonction 311 compte 74751 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.